

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025 À 18 h 30

Nombre de délégués : 30

Date de la convocation et
d'affichage : 20 mars 2025

Présents à la séance : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Mendès France, à NOEUX-LES-MINES, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 20 mars 2025.

Étaient présents :

CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MALBRANQUE Gérard (Essars), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), LECOMTE Maurice (Hesdigneul-lez-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), COQUERELLE Alain (Labourse), DELANNOY Marie-Josèphe (Lozinghem), HERNU Stéphane (Oblinghem), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), DUCLOY Nadine (Servins), MEYFROIDT Sylvie (Vendin-lez-Béthune), CHRETIEN Bruno (Verquigneul)

Ont donné pouvoir :

MULLET Rosemonde donne pouvoir à OGIEZ Gérard, CARAMIAUX Jean-Marie donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne pouvoir à MEYFROIDT Sylvie

Étaient Absents Excusés :

HENNEBELLE André, ELAZOUZI Hakim, LEFEBVRE Nadine, MASSART Yvon, DUBY Sophie, BERTIER Jacky, DELANNOY Alain, SZCZEPANIAK Caroline, MARCELLAK Serge

Monsieur Simon JOMBART, délégué(e) de la commune de Hinges, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2025_004

Bureau Syndical du 26 mars 2025

Code service : 722

EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PARTENARIAT AVEC LA RESIDENCE ESPACE DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE A NOEUX-LES-MINES

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois mène des actions visant à ouvrir l'établissement sur son environnement local et à créer du lien social en favorisant les partenariats avec le tissu associatif et institutionnel autour de diverses disciplines.

A cette fin, il souhaite développer les échanges entre les personnes adultes en situation de handicap du centre d'accueil de l'Association des Paralysés de France, situé sur la commune de Nœux-les-Mines, et les résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE autour d'un projet commun, défini au préalable par les animateurs de l'EHPAD en lien avec les professionnels de l'association.

Les objectifs de ce partenariat sont de favoriser les rencontres inter-établissements et mettre en œuvre des activités communes, visant à promouvoir l'inclusion sociale et la participation active des deux établissements. En outre, cette action s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de vie des résidents, et notamment dans les orientations du CPOM.

Les séances sont animées et encadrées, à titre gratuit, par les agents d'animation de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, en concertation avec les professionnels de la Résidence Espace de l'Association des Paralysés de France de Nœux-les-Mines.

La convention correspondante définit les engagements réciproques entre l'Association des Paralysés de France et l'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM du Béthunois ; elle prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties, et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Considérant les bienfaits de ces rencontres inter-établissements,

Après avis favorable de la Commission Solidarité-Santé du 11 mars 2025, et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 19 mars 2025,

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir l'autoriser ou autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de partenariat selon le projet ci-joint, entre la Résidence Espace de l'Association des Paralysés de France de Nœux-les-Mines et l'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme



Pierre Emmanuel Gibson
Président du SIVOM de la
Communaute du Bethunois
28 mars 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EHPAD Frédéric DEGEORGE
DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS
&
L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

Entre les soussignés :

- D'une part : L'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois
Ayant son siège : 660 Rue de Lille
62400 BETHUNE
Tél : 03.21.61.55.55
Représenté par : Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président
Ou, le cas échéant, par : Madame Sylvie MEYFROIDT, Vice-Présidente

Ci-après dénommé « EHPAD Frédéric DEGEORGE »

- D'autre part : La Résidence Espace de l'Association des Paralysés de France
Ayant son siège : 17 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Représentée par Monsieur Alain ROCHON, Président

Ci-après dénommée « L'Association des Paralysés de France »

Vu la délibération N°..... en date du/...../....., autorisant le Président à signer la présente Convention.

Contexte général :

- L'EHPAD Frédéric DEGEORGE, géré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois, est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, d'une capacité de 117 lits accueillant des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes, sans discrimination financière. Les couples peuvent également y être accueillis. La structure dispose d'une Unité de Vie Alzheimer de 15 lits, destinée à accueillir des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

- La Résidence Espace, gérée par l'Association des Paralysés de France et représentée par Monsieur Alain ROCHON - Président de l'Association - est un établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés. Les objectifs principaux poursuivis par l'Association sont d'améliorer la qualité de vie des résidents en leur offrant un environnement sûr et adapté à leurs besoins individuels, et de leur donner les moyens de vivre de manière indépendante tout en contribuant à leur intégration dans la société.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objectif de définir et de fixer les objectifs en commun entre les partenaires, et de préciser les modalités et les perspectives de ce partenariat et de collaboration.

Article 2 : Engagement de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE s'engage à :

- Accueillir l'Association des Paralysés de France et planifier les différentes actions d'animation proposées dans le cadre de la présente convention de partenariat.
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'organisation des actions.
- Informer les acteurs sur le fonctionnement de l'établissement et sur le respect des règles de vie des résidents au sein de l'EHPAD.

Article 3 : Engagement de l'Association des Paralysés de France

- Proposer des actions au sein de l'établissement.
- Mettre à disposition ses moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement de l'action.
- Respecter les règles de vie et de confidentialité.

Article 4 : Engagement matériel et financier

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet dans ses différents aspects, ainsi qu'une salle adaptée au bon déroulement des séances.

Aucun frais financier ne sera engagé entre les deux parties.

Article 5 : Responsabilité et assurance

Les dispositions de la présente convention sont portées à la connaissance de chaque signataire.

1. Responsabilité de l'association l'Association des Paralysés de France

L'Association s'engage à contracter une assurance garantissant la responsabilité civile et les dégradations éventuelles causées par les membres de l'association, à l'occasion de ses interventions.

2. Responsabilité de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE

Le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois a souscrit un contrat auprès de PNAS – AREAS Assurances, sous le numéro OR 206 881, garantissant sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

Article 6 : Communication

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE et l'Association des Paralysés de France s'engagent à valoriser les actions réalisées dans le cadre du partenariat, par la sollicitation des médias et/ou de la communication via les réseaux sociaux. Les deux parties devront s'assurer de disposer de l'autorisation du droit à l'image de l'ensemble des participants. Le cas échéant, chacune des parties mentionnera les refus éventuels.



Article 7 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature ; elle est conclue pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction 3 fois par période d'un an, soit 4 ans maximum, sauf dénonciation de l'une des parties, au préalable un mois avant l'expiration de ladite convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis d'1 mois.

Article 8 : Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait en deux exemplaires à, le/...../.....

Pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois
Le président, Pierre-Emmanuel GIBSON

Pour l'Association des Paralysés de France
Le Président, Alain ROCHON